

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : COINTE Catherine, GONIN Frédéric, GUICHARD Nicolas, LE MEUR Hélène, PERCHE Stéphane, PERROT Paul, PROD'HOMME Serge, REY Christian, CHEVALIER Hélène, BOUNIOL Amandine.

Date de convocation : 14 février 2025

Date d'affichage : 14 février 2025

Absente représentée : GUERIN Freddy représenté par Hélène CHEVALIER - LARAT Cyril représenté par Amandine BOUNIOL

Absents : POUZIN Laurent - DELENCRE Florian Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

En préambule, Monsieur le Maire informe que la délibération « n°08-2025 – Autorisation au maire de contracter un prêt et un prêt relais » est à rajouter à l'ordre du jour. Elle sera évoquée en dernier point du Conseil. Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

Le PV du conseil municipal du 27 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2024, excédentaire de 262 709,39 €. Il quitte la séance et laisse sa place à Madame Hélène Le Meur.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme LE MEUR Hélène, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Mr Etienne LARAT, le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	125 084.37	0.00	0.00	0.00	125 084.37	0.00
Opérations de l'exercice	195 479.07	389 474.71	360 822.10	463 717.22	556 301.17	853 191.93
TOTAUX	320 563.44	389 474.71	360 822.10	463 717.22	681 385.54	853 191.93
Résultats de clôture	0.00	193 995.64	0.00	102 895.12	0.00	296 890.76
Reste à réaliser	503 340.00	594 243.00			503 340.00	594 243.00
TOTAUX CUMULES	823 903.44	983 717.71	360 822.10	463 717.22	1 184 725.54	1 447 434.93
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	159 814.27	0.00	102 895.12	0.00	262 709.39

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Hélène LE MEUR, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024. Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	AFFECTATION A LA SI 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-125 084.37	X	193 995.64	RAR Dépenses 503 340.00 Recettes 594 243.00	90 903.00	159 814.27
FONCTIONNEMENT	204 146,84	204 146,84	102 895.12			102 895.12

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit), décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	102 895.12
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	72 895.12
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	30 000.00
Total affecté au c/ 1068 :	72 895.12
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00

3. SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente une répartition analogue à l'année dernière.

Suite à une demande écrite du Comité des fêtes, il est décidé d'augmenter de 50 euros le montant de la subvention pour arriver à 250 euros comme le bar d'où lien et le sou des écoles.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des propositions émises par la commission budget concernant l'attribution des subventions aux diverses associations communales ou intercommunales de droit privé pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'allouer les subventions aux associations indiquées, ci-dessous, pour l'année 2025 :

- **Sou des écoles :** 250 €
- **Bar d'Où Lien :** 250 €
- **Club Saint-Baudile :** 200 €
- **ACCA :** 200 €
- **Comité des fêtes** 250 €
- **Amicales des Sapeur Pompiers :** 100 €
- **ADMR :** 100 €
- **Passion danse et mouvement :** 100 €
- **Les Arondelles :** 100 €

Total **1 550 €**

4. RODP ORANGE 2025

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune peut percevoir une redevance d'occupation du domaine public par ORANGE.

L'article R20-52 du décret n°97-683 stipule que le montant maximum des redevances évolue au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesurée au cours des douze mois précédents la dernière publication de l'indice au 1^{er} janvier. Pour information, les tarifs à appliquer pour la redevance à percevoir en **2025** sont :

Patrimoine	Patrimoine total déclaré	Prix unitaire	Montant Redevance brut
Artère aérienne (m)	9,100 Km	40 €	364.00
Artère souterraine conduite (m)	4.515 Km	30 €	135.45
Emprise au sol (m ²)	0,50	20 €	10.00
	Montant redevance brut :		509.45 €
	Coefficient d'actualisation		1,62182
	Montant Total :		826.24 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le montant de la redevance d'utilisation du domaine public par ORANGE, à percevoir en 2025 à **826.24 €**,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

5. REFONTE DU RIFSEEP

Sur rapport de Monsieur Le Maire, Etienne LARAT,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-1 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 février 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Saint Bardoux 26260,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1 – Refonte de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

A – Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B – Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'état, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

C – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, l'IFSE est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants maximum pour chaque groupe de fonctions répertorié au sein de la collectivité :

Rédacteur				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 3	Secrétaire générale de Mairie	Diversité des tâches, responsabilités complexité Autonomie		14 650

Adjoint administratif				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	Diversité des tâches Complexité Autonomie		11 340

Adjoint d'animation				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Coordinatrice	Polyvalence Autonomie Niveau de connaissance		11 340
Groupe 2	Animatrice petite enfance	Responsabilité d'autrui et du matériel		10 800

ATSEM				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1				
Groupe 2	ATSEM	Responsabilité d'autrui et du matériel		10 800

Adjoints des services techniques				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1				
Groupe 2	Polyvalents	Responsabilité du matériel Risque d'accident		10 800

Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (ex : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

D – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'état :

- Pour chaque journée d'absence de maladie ordinaire ou d'absence non justifiée y compris accident de service, un abattement de 1/30^{ème} de l'IFSE sera effectué sur la période concernée,
- En mi-temps thérapeutique l'IFSE sera proratisé suivant le temps de travail,

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

E – Périodicité de versement de l'IFSE

La périodicité de versement est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F – Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du Complément Indemnité Annuel (CIA)

A – Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B – Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'état, le CIA sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

C – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le CIA est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants maximum pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Rédacteur				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants en €	
			Mini	Maxi
Groupe 3	Secrétaire générale de mairie	Appréciation générale Absentéisme		1995

Adjoint administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, adjoints des services techniques				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants en €	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de Mairie Coordinatrice	Appréciation générale Absentéisme		1260
Groupe 2	ATSEM Animatrice petite enfance	Appréciation générale Absentéisme		1200
Groupe 3	Polyvalents	Appréciation générale Absentéisme		1200

D – Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat :

- A partir du 30^{ème} jour d'absence de congé maladie ordinaire et d'absence non justifiée, consécutif sur l'année, le CIA sera suspendu.
- En mi-temps thérapeutique le CIA sera proratisé suivant le temps de travail,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption le CIA sera maintenu intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA sera suspendu.

E – Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement deux fois par an, en juin et novembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F – Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6. AUTORISATION AU MAIRE DE CONTRACTER UN PRET

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de financement pour les travaux liés à la reconstruction de l'école, faite par l'Agence France Locale (AFL).

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des 2 prêts :

1) Prêt d'un montant de 467 000,00 euros :

Date de déblocage	20 MARS 2025
Montant	467 000,00 €
Durées	20 ans
Amortissement	Echéances constantes
Fréquence	Trimestrielle
Base de calcul	30 / 360
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux Fixe 20 ans	3,67 %

2) Prêt relais d'un montant de 500 000,00 euros :

Date de déblocage	20 MARS 2025
Montant	500 000,00 €
Durée	3 ans
Amortissement	In Fine
Fréquence	Trimestrielle
Base de calcul	Exact / 360
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Indemnité de remboursement anticipé	Néant
Taux Fixe 3 ans	2,97 %

Monsieur le Maire précise que les taux fixes sont susceptibles d'être mis à jour.

7. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

7.1. Retour sur le projet culture et territoire :

L'agglo propose aux communes d'animer le village. Des ateliers à destination des enfants et en association avec Radio Méga ont été proposés afin de mener une émission de radio, faire des interviews... Un travail de MAO a également été proposé. Le CCAS a piloté le projet en lien avec les journalistes de Radio Mega.

Samedi 22 février, une émission d'une heure a été diffusée en direct de Saint Bardoux.

Deux groupes de rock sont venus compléter la soirée jusque vers 22 h 30.

Le Sou des Ecoles a tenu une buvette et le CCAS a assuré la restauration des intervenants.

7. 2. Le chantier école avance dans les délais prévus. Le bâtiment devrait être hors d'eau et hors d'air d'ici la fin du mois.

Une discussion s'engage sur le choix des sols. Parmi les solutions proposées, un sol clair avec quelques éclats marrons et rouges semble privilégiée.

Le local technique de l'agent communal est également en cours de réalisation pour une livraison prévue fin mars.

7.3. Entretien bâtiments : la salle des fêtes a été repeinte par l'agent communal. Il reste encore l'arrière cuisine et l'arrière scène à faire, travaux prévus pour l'hiver prochain.

7.4. Préparation budget 2025. La commission budget s'est réunie. Une seconde réunion est prévue le 3 mars pour finaliser la partie investissement.

7.5. Village, don d'organes, répertoire VADO.

Il nous est proposé de devenir village ambassadeur du don d'organes, comme la plupart des communes voisines. Il s'agit de communiquer et faire connaître la législation, sachant qu'actuellement, bien que 85 % de la population soit favorable au don d'organe, seules 36 % des familles acceptent le don au moment du décès.

Un panneau spécifique serait rajouté à l'entrée du village. Coût prévisionnel : 100 €

Pour la commune, cela nécessite de faire de la communication (journal, panneau pocket, manifestations dédiées...). Une simple charte doit être signée pour s'engager.

Une délibération sera nécessaire pour valider ce choix.

Le conseil municipal se prononce favorablement.

7.6. Le déploiement de la fibre se poursuit. D'après Orange, il suffit à présent de faire la demande de raccordement pour être fibré sur l'ensemble de la commune.

7.7. Deux autres antennes relais téléphoniques devraient être installées sur la commune. Il reste à préciser les emplacements pour optimiser la couverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Prochain conseil municipal : le 17 mars 2025.

Le Maire
Etienne LARAT

